



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 62402

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite interroger M. le ministre de la culture et de la communication sur le « livre blanc de la société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse pour une utilisation légale du peer to peer ». Dans cette publication, elle présente ses solutions afin de répondre à la volonté de l'industrie phonographique d'interdire les échanges de fichiers musicaux sur Internet. Ainsi, elle propose d'instaurer une redevance auprès des fournisseurs d'accès en échange d'un système d'autorisation globale des téléchargements et des échanges entre particuliers à des fins non commerciales. Elle demande au Gouvernement quelle suite il compte donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication a pris connaissance de la proposition de la SPEDIDAM, visant à créer une licence globale pour rendre légal l'échange d'oeuvres protégées entre particuliers, en contrepartie d'une rémunération perçue auprès des fournisseurs d'accès à internet. Dans la mesure où une telle proposition remet largement en cause le régime actuel de la propriété littéraire et artistique, il paraît indispensable de l'étudier en détail dans le cadre d'une large concertation. C'est pourquoi une commission spécialisée du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique a été chargée de mener une réflexion juridique et économique sur les nouveaux usages de consommation et d'échanges d'oeuvres sur internet, en analysant les différentes propositions des acteurs concernés. Dans la mesure où un régime de licence légale obligatoire pour les échanges d'oeuvres protégées ne serait pas compatible avec nos engagements internationaux, la commission étudie les propositions de licence globale volontaire. Dans un tel cadre, il est à craindre qu'un tel dispositif volontaire ne puisse aboutir, faute de l'accord d'une large part des auteurs, artistes interprètes et producteurs. Ils font en effet valoir qu'un tel dispositif pourrait développer les échanges « pair-à-pair » et leurs dommages sur la création, réduire les ressources de la création culturelle, malgré la redevance perçue auprès des fournisseurs d'accès, remettre en cause le lien nécessaire entre la création et sa rémunération par la difficulté de la répartition, et freiner l'innovation dans les nouvelles offres légales en ligne qui subiraient le poids de la concurrence du gratuit. Une telle proposition paraît, par ailleurs, difficilement transposable au cinéma et à d'autres types de contenus de plus en plus touchés par les échanges « pair-à-pair ». Au-delà d'un tel dispositif, qui ne paraît pas en l'état susceptible d'atteindre son objectif, la commission examinera également d'autres propositions et formulera des recommandations dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62402

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3609

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6451